



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-154 INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-18 AFIN DE REMPLACER LA ZONE RE-1 PAR LA ZONE M-8 ET AINSI PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

QUE le Conseil de la municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, le second projet de règlement portant le numéro 2022-154 et visant la modification du règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone RE-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages.

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique écrite tenue du 9 au 18 février 2022, sur le premier projet de règlement numéro 2022-154, le Conseil a adopté, sans changement, le second projet de règlement portant le numéro 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone RE-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages.

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contigües.

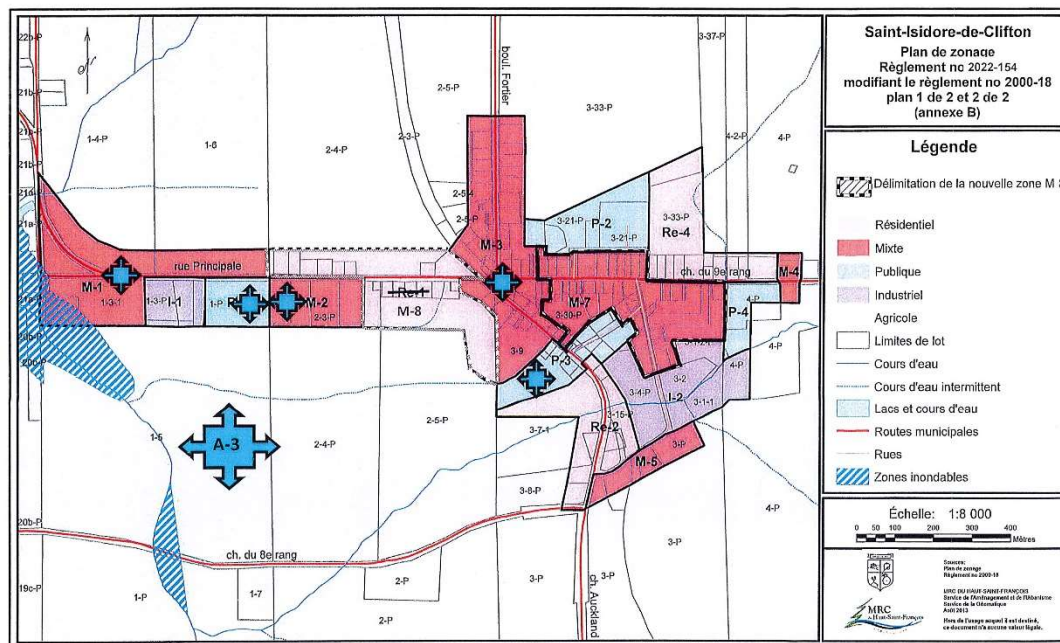
Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- Article 2 : Modification des plans de zonage 2000-18 (plan 1 de 2 et 2 de 2) en remplaçant la zone Re-1 par la zone M-8;
- Article 3 : Modification de la grille des spécifications par le retrait de la zone Re-1.

Une demande peut provenir de la zone visée, Re-1, et des zones contigües M-1, M-2, M-3, P-1, P-3 et A-3.

La localisation de la zone visée, Re-1, et des zones contigües M-1, M-2, M-3, P-1, P-3 et A-3 est illustrée sur le croquis ci-dessous.

Annexe B



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition et l'objectif de cette demande peuvent aussi être obtenus au bureau de la greffière à l'adresse indiquée ci-dessous :

66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton.

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la greffière, au bureau municipal, situé au 66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton, **au plus tard le 31 mars 2022.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 31 mars 2022:

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :
 - a) Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec, ou;
 - b) Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
 - c) Être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et :
 - Être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
 - Produire cette procuration au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut mentionnée.
2. Être une personne morale :
 - a) Propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
 - b) Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande et avoir été désigné par procuration et produit cette procuration conformément aux conditions énoncées au paragraphe 1.c) ci-dessus;

Dans tous les cas, la personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 31 mars 2022 et au moment d'exercer le droit de faire une demande, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter et produire cette résolution au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut mentionnée.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau de la greffière à l'adresse ci-haut mentionnée.

La disposition qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie de second projet de règlement numéro 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone RE-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut mentionnée. Ce second projet peut également être consulté à la même adresse du **lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h.**

DONNÉ À SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON, CE 17 MARS 2022

Hélène Dumais, greffière